

Décret

Générale

modern

# Décret n° 80-012/PR/J portant réorganisation administrative du Charia de Djibouti.

n° 80-012/PR/J

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES MUSUL-  
MANES

Date de publication

28 février 1980

Numéro JO

n° 4 du 21/08/1980

Date du numéro

21 août 1980

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°s 1 et 2 du 27 Juin 1977  
**VU** le décret du 4 Juin 1938 relatif à l'organisation de la Justice  
SUR proposition du Ministre de la Justice et des Affaires Musulmanes  
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Janvier 1980

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Le Charia de Djibouti est composé d'un Service Central d'une annexe par arrondissement. En cas de nécessité, des annexes supplémentaires peuvent être créées par arrêté du Ministre de la Justice et des Affaires Musulmanes.

### Article 2

Le Service Central comprend obligatoirement le Cadi de Djibouti et son adjoint et un chef des Services Administratifs et Comptables.

### Article 3

La répartition des compétences entre le Service Central du Charia et les annexes est faite par arrêté du Ministre de la Justice et des Affaires Musulmanes.

### Article 4

Les employés du Charia devront être progressivement intégrés dans la Fonction Publique.

#### Article 5

Le présent décret sera applicable dès sa publication qui interviendra selon la procédure d'urgence. Il sera également publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---